



Appel à candidature Grenoble-Alpes Métropole

Grenoble-Alpes Métropole souhaite mettre à disposition d'agriculteurs, au travers de convention de gestion, deux parcelles en prairie permanente dont elle est propriétaire sur la commune de Meylan.

Les parcelles sont décrites dans le tableau ci-dessous.

		Superficie cadastrale en m2	Surface exploitable en m2	Nature des parcelles
Lot 1 71 443 m2	AO75	8 692	4 897	Prairies naturelles de fauche
	AO77	4 914	4 400	
	AO78	14 720	2 077	
	AO99	11 120	3 676	
	AO103	43 529	19 877	
TOTAL		8,3 hectares	3,5 hectares	

Les parcelles sont situées dans le périmètre de l'espace naturel Métropolitain des Vouillants. Des accès sont présents pour l'ensemble des parcelles.

Conditions d'exploitation :

- Gestion du site, dans le respect des objectifs écologiques (maintien des milieux ouverts et gestion des invasives) ;
- Fauche de l'ensemble des parcelles mises à disposition.

Sont interdits :

- Le retournement de la parcelle,
- Tout rejet de produits pollués ou stockage de produits dangereux,
- Tout amendement,
- Tout traitements phytosanitaires/parasitaires dans les semaines précédant la pâture,
- Toute construction ou modification de la nature de la parcelle quelle qu'elle soit (abri, serre, locaux techniques...) qu'elle qu'en soit la nature d'usage (agricole, de loisir, production d'énergie...).

⇒ Les modalités d'exploitation à respecter et inscrites dans la convention sont en cohérence avec la stratégie de protection de conservation des espaces naturels. Elles sont résumées ci-dessous.

Lot de parcelles	Description
Modalités d'exploitation à respecter et inscrites dans la convention	<u>Modalité d'exploitation par fauche</u> - Conduite en agriculture extensive, selon les principes de l'agriculture biologique - Réalisation de 2 fauches par an avec exportation systématique des produits de la coupe (Une 1ère précoce au mois de mai une 2ème, tardive au mois d'août) - Réalisation d'une fauche centrifuge pour permettre la fuite de la faune et préférer barre de coupe plutôt que le broyeur - Maintenir une bande refuge sur chaque prairie tournante, fauchée au passage suivant

Modalités contractuelles : convention de prêt à usage gratuit de 3 ans renouvelable. Le projet pourra être transformé en bail rural environnementales si les conditions d'exploitations sont remplies à l'issue des 3 années.

Mise à disposition : automne 2026

Critères de sélection :

- Adéquation avec le respect du cahier des charges de la convention et des conditions d'exploitation
- Adéquation avec le respect des conditions d'exploitations proposées, dont la conduite en agriculture biologique
- Être exploitant agricole) à titre principal de préférence (numéro MSA et SIRET) ou en cours d'installation (PPI en cours)
- Proximité de l'exploitation par rapport aux parcelles

Contacts : pour plus d'informations et pour candidater, les agriculteurs intéressés peuvent contacter Mathilde CRAMESNIL : mathilde.cramesnil@grenoblealpesmetropole.fr et 06 99 71 97 02 // 04 85 59 52 39.

Date limite de dépôt des candidatures : le 21 septembre à 12h00

Localisation des parcelles :

